

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté du 14 septembre 2022  
rendant redevable d'une astreinte administrative  
Société GROUPE VESSIÈRE  
Commune de Longueil-Sainte-Marie**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'article L. 171-7 du Code de l'environnement qui dispose :

*« L'autorité administrative peut, à tout moment, afin de garantir la complète exécution des mesures prises en application des deuxième et troisième alinéas du présent I :*

*1° Ordonner le paiement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de ces mesures. L'astreinte est proportionnée à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement. Les deuxième et dernier alinéas du 1° du II de l'article L. 171-8 s'appliquent à l'astreinte » ;*

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant mesures conservatoires encadrant les activités de collecte, tri et valorisation de déchets industriels de la société EUROPE MÉTAUX RECYCLAGE (EMR) sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu le changement d'exploitant déclaré le 10 janvier 2020 au profit de la société GROUPE VESSIÈRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la société GROUPE VESSIÈRE pour l'exploitation d'un centre de recyclage de métaux sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie (60126) au lieu-dit le Bois d'Ageux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale délivré à la société GROUPE VESSIÈRE le 5 décembre 2023 à titre de régularisation administrative et relatif à l'exploitation d'un site de transit, stockage et traitement de recyclage de métaux sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;

Considérant les faits suivants :

1. Lors de la visite d'inspection du 14 mars 2024, il a été constaté que le volume de confinement des eaux d'extinction sur le site est désormais suffisant (1 510 m<sup>3</sup> pour 1 361 m<sup>3</sup> requis) et que les parties du site qui n'étaient pas imperméabilisées et ne permettaient pas d'empêcher l'infiltration des eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées en 2022 ont fait l'objet de travaux et sont maintenant conformes ;
2. Les travaux réalisés permettent à l'exploitant d'être conforme eu égard aux dispositions de l'article 13.5.3 de l'arrêté de mesures conservatoires du 19 novembre 2019 susvisé et de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'astreinte du 14 septembre 2022 susvisé ;
3. L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la société GROUPE VESSIÈRE pour l'exploitation d'un centre de recyclage de métaux sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie (60126) au lieu-dit le Bois d'Ageux peut être abrogé.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la société GROUPE VESSIÈRE pour l'exploitation d'un centre de recyclage de métaux sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie (60126) au lieu-dit le Bois d'Ageux, sont abrogées.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 4:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **29 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

**Destinataires :**

Société GROUPE VESSIÈRE

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

